

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Madame OZEN, Echevine.

Une minute de silence est respectée en la mémoire de Monsieur Hakki OZEN, père de Madame Ozlem OZEN, Echevine.

Par courrier reçu à l'administration, Monsieur SIDIS, MARIQUE et GROLAUX, Conseillers MR et Ensemble, ont demandé l'inscription de points supplémentaires libellés comme suit :

Monsieur SIDIS, Conseiller MR :

- **AFFICHAGE DE LA PHOTO DES NOUVEAUX SOUVERAINS DANS LA SALLE DU CONSEIL**

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR :

- **DROIT DE REGARD DES CONSEILLERS – COMMUNICATION DES PV DU COLLEGE – ENGAGEMENT FORMEL DU COLLEGE – PRISE D'ACTE – POUR DECISION**
- **PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DEMANDE DE L'INTERCOMMUNALE ICDI, EN VUE DE POUVOIR INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS DE TYPES A ET B1 A PONT-DE-LOUP – MOTION – POUR DECISION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR :

- **ORGANISATION MENSUELLE DE COMMISSION THEMATIQUES**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE :

- **LES GARDES DES INFIRMIERES CPAS DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
- **LE RALENTISSEUR DU CARREFOUR DE LA RUE DES LORRAINS ET DE LA RUE AUGUSTE SCOHY**

SEANCE PUBLIQUE

1. ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL – POUR NOTIFICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Chef de Groupe MR, s'interroge sur certaines situations comme le pont sur la Biesme à Aiseau près des étangs. Une fermeture est décidée. C'est une mesure utile compte tenu de l'état mais quelle durée aura cette fermeture, et quelle est l'intention du Collège quant à la rénovation du pont.

Monsieur FERSINI répond que des informations ont été sollicitées sur deux points : la manière adéquate de rénover l'infrastructure et la nécessité de le remplacer tel quel ou la possibilité de prévoir une autre structure.

Monsieur MARIQUE s'interroge en outre sur les chicanes de la rue de Villers. La police parlait en effet de la supprimer.

Monsieur FERSINI répond qu'il a été évoqué un problème de lumières trop puissantes à atténuer, mais pas de suppression de chicanes.

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, rappelle que cette route a été aménagée ainsi selon un plan de mobilité précis voté par le Conseil et que des subsides ont été reçus.

(voir délibération) – folio

MONSIEUR SIDIS, CONSEILLER MR, ENTRE EN SEANCE.

2. INTERCOMMUNALE IGRETEC – CONFIRMATION DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

MADAME TROTTA, ECHEVINE, ENTRE EN SEANCE.

3. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 10 FEVRIER 2014 – POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

4. PATRIMOINE COMMUNAL – BAIL DE CHASSE – LOT 3 – DETERMINATION DU MODE D'ADJUDICATION – FIXATION DES CONDITIONS – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

5. GOUVERNEMENT WALLON – PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL – INFORMATION ET CONSULTATION – POUR AVIS

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications. Il précise que l'avis de l'IGRETEC a été déposé sur la table pour chaque conseiller et souhaite que l'on intègre cet avis au débat.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle que le 17 janvier le Gouvernement wallon a approuvé le projet. Il décrit le dispositif lié à ce SDER : le schéma de structure communal, le Code du développement territorial qui va remplacer le CWATUP, le plan de secteur (qu'il sera important de revoir) et qui a peu à voir avec le SDER en tant que tel. Il est important d'avoir des perspectives précises à développer et

préciser dans le plan de secteur. D'autre part, il faut craindre d'être coincé par des perspectives urbanistiques centrées sur les villes. A ce titre, nous devons disposer d'un schéma local précis quant à l'occupation des sols et au développement.

Il évoque ensuite le bassin de vie et les longs débats qui ont eu lieu sur la définition de trois bassins de vie. Nous sommes le sud Hainaut, ce qui implique une limite provinciale. Or, la logique provinciale n'est pas celle des bassins « enseignement et formation » mais se limite au développement économique, dans la logique du SDER. Ceci implique donc deux lectures du territoire et de son développement. Il faut veiller à une cohérence entre les deux conceptions de bassins de vie.

Le schéma de structure communal implique quant à lui un Plan stratégique transversal et une perspective d'urbanisation. Ceci permet de s'inscrire dans la stratégie du SDER. En effet, en précisant ces perspectives et les stratégies liées au territoire et à la population, nous pouvons nous situer mieux dans la logique du SDER. Il est important de se situer entre le pôle urbain et le pôle rural. En effet, nous sommes une zone mixte, or le SDER ne permet pas cette mixité et polarise les fonctions territoriales.

Il faut s'appropriier le SDER dans un schéma de structure qui s'incarne dans le PST et dans les normes urbanistiques locales. Il s'agit d'un mécanisme ascendant. Si le système se veut un pilotage des bassins de vie, il faut que chaque commune puisse intervenir dans toutes les facettes du potentiel territorial de son ressort. Il ne faut pas que les schémas de structure des pôles urbains prennent l'essentiel.

Les atouts de la commune, soit le PST et le schéma de structure, sont aussi les outils de ce mouvement ascendant qui intègre la logique locale dans la logique régionale.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, rappelle que, bien que technique et complexe, le SDER n'en demeure pas moins un outil stratégique de la politique de l'aménagement du territoire. Il est donc fondamental d'être particulièrement attentif aux grandes orientations qu'il définit. Il rappelle que les citoyens comme les pouvoirs locaux ont été sollicités. En l'absence d'information de la population, il convient donc que le Conseil prenne position afin de défendre et relayer auprès du gouvernement régional les intérêts d'Aiseau-Presles. Le projet de SDER étant très marqué politiquement, et le texte reflétant l'idéologie des trois partis de l'Olivier wallon, le MR, qui ne fait pas partie de la majorité régionale, tient à exprimer des réserves qu'il souhaite voir prise en compte :

1. Prise en considération de l'impact non-négligeable de l'éolien sur le paysage ainsi que des nombreuses controverses entourant cette industrie (performance énergétique limitée, pollution, nuisance, etc.)
2. Faire apparaître de façon beaucoup plus explicite la recherche d'un juste équilibre entre l'ensemble des composantes du développement durable, qu'il s'agisse de la composante sociale, environnementale et économique.
3. Chiffrer les coûts des grands projets et grandes orientations évoqués dans le projet de SDER, notamment pour les pouvoirs locaux, déjà fort sollicités
4. La commune d'Aiseau-Presles attire l'attention sur le fait que l'objectif de limitation de la production de déchets évoquée par le projet de texte doit également s'accompagner d'une diminution drastique de la destruction de ces déchets, en préconisant des voies alternatives.
5. Aiseau-Presles est également particulièrement attentif aux risques de nuisances induits par l'extension et le développement de plusieurs installations polluantes. Bien

qu'évoquée succinctement, il convient de renforcer ce volet. A cet égard, il apparaît évident qu'un tel objectif doit être lu à la lumière du point précédent.

6. Enfin, la commune dénonce le manque d'intérêt reflété par le texte concernant les zones périphériques non retenues comme pôles centraux ou secondaires. Aiseau-Presles craint que le concept de « centralisation », fil conducteur du projet, ne vienne petit à petit renforcer la marginalisation des zones périphériques, tant en terme de mobilité que d'activité économique, d'emploi, de logements, de tourisme ou de services. Nous demandons partant, à cet égard, que le projet de SDER inclue une série de garanties explicites.

7. Nous apportons également une réserve quant au taux évoqué de 20% de logements publics pour la Wallonie à l'horizon 2040, ne serait-ce que pour la remise en cause de la nécessaire mixité sociale induite par un tel projet.

S'il s'agit de recentrer les services, Monsieur SIDIS croit déceler dans le texte des éléments aboutissant à la conclusion que, dans l'hypothèse de l'adoption du projet de SDER en l'état, les grands perdants seront les territoires périphériques, comme le nôtre, qui n'ont aucune garantie ni protection quant aux maintiens d'un rôle économique ou d'un développement local ! Il convient donc de manifester nos réserves afin d'éviter que nous ne soyons condamné à devenir un territoire « dortoir ».

Monsieur MARIQUE ajoute qu'il s'agit d'ajouter cet avis à celui de l'IGRETEC.

Monsieur VALENTIN, Président du CPAS, ne peut marquer son accord avec la position défendue par le MR sur le logement social.

Le Collège propose d'intégrer les remarques acceptées par la majorité à la délibération et le DG propose d'intégrer au PV les points originellement déposés par le MR.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, demande l'accord du Conseil sur les point 2, 3, 4, 5 et 6, puisque la majorité du Conseil n'approuve pas les points 1 et 7.

Sont donc intégrés dans la délibération les points 2 à 6, et mention est faite également de l'avis de l'IGRETEC que relaie le Conseil.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

6. ENERGIE – CONSEILLERS EN ENERGIE – RAPPORT D'AVANCEMENT INTERMEDIAIRE 2013 – POUR APPROBATION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

7. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS SUBORDONNES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – DELEGATION A L'ICDI POUR LA REALISATION DES ACTIONS

**SUBSIDIABLES PAR LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE 2014 –
ACCORD DE PRINCIPE – POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'étonne de ne pas retrouver verre et les PMC.
Est-ce une suppression ? Il demande que les deux délégations soient ajoutées.

Monsieur CHARLIER, Conseiller Ensemble, rappelle que ces deux délégations sont dans
les missions de base et donc qu'elles ne sont pas à intégrer dans cette décision.

Le service vérifiera que les missions de base comprennent les deux secteurs cités apr
Monsieur MARIQUE.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**8. ACQUISITION DE PACKS BIOMÉTRIQUES POUR LA DÉLIVRANCE DE
TITRES DE SÉJOUR AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DE
PASSEPORTS AUX CITOYENS BELGES – DÉCISION DU COLLÈGE DU 10
FÉVRIER 2014 – POUR RATIFICATION**

Messieurs FERSINI, Bourgmestre et STAMPART, Directeur Général, donnent les
explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**9. FINANCES COMMUNALES – PROVISION POUR MENUES DEPENSES DU
SERVICE AME – ADAPTATION – POUR DECISION.-**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**MONSIEUR MEDINA-MERCHAN, CONSEILLER PS, ENTRE EN
SEANCE.**

**10. RENVOI DU MANDAT N°13/001719 AU COLLEGE COMMUNAL.-
DELIBERATION COLLEGE DU 20 JANVIER 2014.- POUR RATIFICATION.-**

Monsieur BANCU, Echevin, donne les explications. Il signale que la comptabilité et donc
le bilan et les comptes ont été revus par lui et l'agent communal affecté à l'Office et qu'il
ne reste que quelques justificatifs à fournir. Il restera les comptes 2013 et la liquidation de
l'ASBL à mettre en œuvre.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, considère que, dans ce contexte, une ratification de
la décision du Collège communal est problématique. Qu'en est il en effet de l'arrêt même

des comptes 2012 pour le bilan établi normalement en 2013 ? Les rectifications annoncées ont-elles été présentées au CA ? A l'AG ?

Des questions importantes n'ont pas eu de réponses :

- comment ont été utilisés les fonds ? pour quels objectifs ?
- quelle transparence de gestion alors que les organes ne se réunissent pas ?
- comment considérer la rigueur et la justesse des comptes réctifiés à la demande du Conseil ?
- Quand présentera-t-on, comment et à qui les justificatifs annoncés comme manquants alors que la ratification actuelle mettrait un terme au dossier 2013 ?
- La composition des organes est elle toujours valable ? Elle est en tout cas problématique : rien n'a été officiellement modifié depuis 2007. Or, des membres ne sont plus là, démissions nombreuses, et plus grave, ceux qui s'expriment au nom de l'ASBL ne sont même pas officiellement désignés. Monsieur BANCU lui-même est-il en droit de présenter les comptes alors qu'il n'est pas désigné formellement et reconnu par les autorités judiciaires compétentes ?
- des problèmes juridiques sont constatés : le CA et l'AG sont identiques, pas de commissaires aux comptes, pas de dépôts des documents au greffe, pas d'AG formellement constituée avec les membres désignés ni de CA

Le Conseiller rappelle le danger qu'il y a pour une personne morale de ne plus être reconnue comme telle, et surtout pour ses membres, qui assument dès lors une responsabilité en tant que personne physique, notamment dans les finances de l'association. Il évoque aussi la responsabilité politique assumée dans une structure à la gouvernance totalement défailante. Le dossier a été reporté sur sa proposition. Il revient en juin 2013, encore erroné. En juillet 2013, une délégation est votée au conseil pour allouer des subsides de diverses formes aux associations. Le MR s'est opposé, notamment pour éviter les décisions telles que celles qui sont ratifiées ce soir.

Le rapport de la Directrice financière est clair : refus de liquider les subsides car

- absence de justifications des dépenses
- absence du rapport présenté au conseil
- absence de décision du collège octroyant le subside
- absence de motivations correctes quant à l'établissement d'un mandat portant sur les subsides demandés par le Président (putatif)

Vous aviez promis des explications et une remise en ordre de l'ASBL. Or, seul le refus de la Directrice financière amène le dossier ici, sans explications nouvelles ni indice de remise en ordre. C'est ce qui m'a incité à en reparler ici.

Monsieur GRENIER, Echevin, souligne que la Directrice Financière et lui ont constaté que l'équilibre bilantaire est atteint càd le passif et l'actif sont égaux. Nous attendons les dernières pièces comptables.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait remarquer que cette vérification est totalement informelle et ne justifie pas la ratification d'une dépense qui reste irrégulière. S'il n'y avait pas eu ce problème technique amenant la DF à demander que le collège prenne ses responsabilités pour le versement des subsides, la question n'aurait plus été abordée et vous n'auriez pas respecté vos engagements d'information et de transparence quant à la situation de l'ASBL. A cet égard, qui décide des comptes présentés en définitive au Collège pour paiement des subsides ? Qui a décidé de corriger le document initial ? Qui a vérifié au niveau de l'ASBL, sans commissaires aux comptes ? Enfin, quelle utilité pour ce subside à une ASBL qui ne semble plus exister formellement ni fonctionnellement ?

C'est une ASBL d'opportunité et il faut absolument débattre de son existence elle-même, en plus des problèmes sérieux de gouvernance qu'elle présente. Le MR s'oppose donc à la ratification.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, rebondit sur les déclarations de Monsieur MARIQUE, qu'il approuve totalement. Il a fallu la séance du Conseil pour apprendre le besoin d'argent de l'ASBL (factures en souffrance). Quant aux membres, depuis les élections il y a eu deux réunions, sans quorum. 4 personnes en 2012, sans présence de la comptable. Pourquoi avoir attendu aujourd'hui pour parler ? Et pourquoi pas à la réunion ?

Monsieur BANCU, Echevin et Président de l'Office, dit qu'il a fait de nombreuses démarches auprès de la comptable et n'a récupéré les documents que récemment.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, revenant sur la qualité de personne morale de l'ASBL, signale que depuis le 7 novembre 2007, aucune modification n'a été déposée pour les statuts depuis le dépôt initial auprès du Greffe du tribunal du commerce. Seuls ceux qui sont cités en 2007 peuvent gérer et administrer. Danny BANCU n'a pas la qualité juridique de président. Le Greffier a en outre confirmé (document remis au DG pour fonder l'information donnée au conseil) qu'aucun compte ni bilan n'avait été déposé depuis 2007. On ne sait pas comment officiellement ont été utilisés les fonds publics. Or, quand, trois années de suite, on ne dépose pas de comptes ni de bilan, le Tribunal est en droit de décider de la liquidation judiciaire de l'association. Le Bourgmestre a évoqué le développement du tourisme et l'existence d'un vrai service communal pour ce domaine il y a plus d'un an et rien ne s'est fait.

Il faut convoquer une AG avec les membres initiaux de l'ASBL, qui seuls peuvent acter les démissions et reconstituer valablement l'association et ses organes, puis convoquer une AG extraordinaire qui pourra liquider l'Office du Tourisme.

En l'état, on ne peut voter une ratification pour accorder un subside de 2500€ à une ASBL qui n'est plus en ordre de marche et à un Président qui n'existe pas.

Monsieur HUCQ dépose le document attestant que le Greffier n'a rien reçu depuis 2007 de l'ASBL.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle qu'il n'a jamais été possible de réunir les membres de façon régulière depuis 2007 et que chaque année les comptes ont été votés par le conseil.

Monsieur MARIQUE insiste sur le fait que les comptes 2012 ne sont pas réguliers, ce qui est l'objet de la ratification actuelle, mais que le reste est illégal aussi, sur de nombreux aspects juridiques. L'absence de quorum constatée n'est pas un obstacle. Les statuts le prévoient et il faut régulariser le fonctionnement, liquider rapidement cette ASBL inutile et faire la clarté sur l'utilisation des subsides qui lui ont été versés.

MONSIEUR FERSINI, BOURGMESTRE, DEMANDE UNE SUSPENSION DE SEANCE AVANT LE VOTE

Une fois la majorité revenue, le Bourgmestre déclare que tout sera fait pour la liquidation régulière et rapide de l'association, mais il demande le vote de la ratification pour reconnaître la dépense faite par le collège pour faire face aux factures en souffrance de l'Office du Tourisme.

Le point est admis par 11 oui (PS) et 8 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

MADAME AZZAZ, CONSEILLERE PS, ENTRE EN SEANCE.

11. AME – ENSEIGNEMENT – GARDERIES DANS LES ECOLES COMMUNALES – REGLEMENT – POUR DECISION

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE, propose que des formations soient envisagées pour les accueillantes car la mission est complexe et il faut apprendre aux ALE, souvent non qualifiées dans ce domaine, à maîtriser les choses.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, rappelle que la ligue des familles organise des formations pour baby sitters, qui conviendraient certainement. Ce serait bien d'envisager une action dans ce domaine.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle que les intervenantes auparavant étaient bénévoles, et que la réorganisation du service via l'ALE demande des adaptations progressives en fonction de la mise en marche de ce nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, évoque le BEPS qui serait utile également.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, propose de contacter l'administration de l'ATL pour d'éventuels subsides mais aussi des formations adaptées.

Il rappelle que l'activité est bénéficiaire, faiblement sans doute, mais ce bénéfice pourrait être affecté à des projets sociaux ; Avant, les sommes récoltées auprès des parents servaient souvent à aider les enfants qui n'avaient pas les moyens de partir en voyage scolaire. Il propose que l'activité fasse l'objet d'une comptabilité spécifique au sein du budget communal, ce qui permettrait un retour intégral aux écoles pour maintenir cette aide et alimenter les budgets de fonctionnement des écoles.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle de son côté que l'on redistribue déjà des budgets et des aides aux écoles. Il propose de revenir devant le conseil avec les chiffres lors des débats budgétaires.

Le vote est acquis à l'unanimité

(voir délibération) – folio

12. AME - ENSEIGNEMENT – POPULATION SCOLAIRE – CREATION D'UN DEMI-EMPLOI DU 20 JANVIER AU 30 JUIN 2004 A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE – POUR INFORMATION

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

(voir délibération) – folio

13. AME – CAR COMMUNAL – REPARATION DU VEHICULE – ADMISSION DE LA DEPENSE URGENTE ET IMPREVUE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**14. AME – TOURISME – BATAILLE DE LA SAMBRE – SAMBRE ROUGE –
CONVENTION DE PARTENARIAT – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL
EN DATE DU 03 FEVRIER 2014 – POUR APPROBATION**

Monsieur BANCU, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**15. ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES – COMPTE 2012 ET
BUDGET 2013 – POUR APPROBATION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, déclare que le vote des comptes et budgets est tardif mais que la situation est bonne. Il s'inquiète de l'avenir et demande ce qu'il en sera de l'obligation de financer à hauteur de 100 000€, qu'il trouve difficile à réaliser m[^]peme en valorisant les salaires.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond qu'actuellement on estime l'apport communal avec valorisation à 90 000€. La totalité doit être atteinte entre 2014 et 2016. La mise à disposition de l'agent communal va être intégrée. On peut aussi valoriser l'intervention informatique.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**16. AME – SALLES « DINS LES COURTIS » - OCCUPATIONS PAR LE CERCLE
HORTICOLE DE ROSELIES A TARIF REDUIT DURANT L'ANNEE 2014 –
SUBVENTIONS COMMUNALES – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
23/12/2013 – POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE, demande si on va élargir à d'autres associations. Elle demande une liste ou les critères de choix des associations bénéficiant des tarifs réduits.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'associe à ces questions, il évoque la cherté de la location et l'importance de l'associatif dans le maintien du lien social. Il demande quels critères sont fixés pour accorder une dérogation et s'inquiète du copinage possible. Il demande que ces critères soient communiqués rapidement au conseil.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que les décisions sont prises au cas par cas, en fonction de la situation, des activités et du public de ces associations. On évite arbitraire.

(voir délibération) – folio

17. AME – PCS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPAS D'AISEAU-PRESLES – POUR RATIFICATION

Madame TROTTA, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

18. AME – PCS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COORDONNE DE L'ENFANCE - POUR RATIFICATION

Madame TROTTA, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

19. LOGEMENT – CODE WALLON DU LOGEMENT – ANCRAGE COMMUNAL - PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2014-2016 – MODIFICATION - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE – AFFICHAGE DE LA PHOTO DES NOUVEAUX SOUVERAINS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, s'enquiert des explications relatives à l'absence de la photo des nouveaux souverains dans la salle du Conseil.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que les photos sont en commande et devraient être placées prochainement.

21. POINT SUPPLEMENTAIRE – DROIT DE REGARD DES CONSEILLERS – COMMUNICATION DES PV DU COLLEGE – ENGAGEMENT FORMEL DU COLLEGE – PRISE D'ACTE – POUR DECISION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications. Il fait état des échanges avec le DG et souhaite que le PV du Collège soit adressé aux conseiller, en motivant sa demande sur le fait que tout ce qui est d'intérêt communal doit être porté à la connaissance des conseillers.

Il dénonce qu'il considère comme une tentative de priver le conseil de l'information et de la décision en multipliant les délégations au Collège. Il lui semble important de savoir ce

qui se fait. Il a pris note des remarques du juriste communal et du fait que normalement le conseiller doit venir consulter sur place et demander copie papier de ce qui l'intéresse mais il trouve qu'obtenir la copie du PV par voie informatique (ce qui est tout à fait possible, vérification faite) serait bien plus simple et gênerait moins le personnel que de multiples visites et des copies papier. Il considère par ailleurs que l'esprit du règlement d'ordre intérieur se fonde sur le droit à l'information du conseiller, quel que soit le support. Il comprend la distinction Intérêt communal Intérêt général mais fait remarquer que sont rares les décisions purement générales. Il demande donc la totalité du PV et demande aussi que la décision soit appliquée immédiatement sans attendre une modification du règlement. Il fournit un dossier et une note très étoffée sur la question.

Le Directeur général fait état des remarques du juriste et rappelle que, si l'esprit du Règlement et du code est important, l'administration est actuellement tenue par la lettre et qu'il est normal que le juriste oppose à la demande fondée sur l'esprit et le raisonnement à partir du droit reconnu aux conseillers un texte qu'il faut impérativement revoir pour rencontrer la demande de Monsieur MARIQUE. Il relève par ailleurs que la demande peut être rencontrée aisément sur un plan technique mais que la décision doit être prise de revoir le mode de transmission.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose la modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal.

Un débat vif s'en suit sur la possibilité d'un envoi sans attendre cette modification, au nom du droit à l'information, auquel Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE participe en rappelant à la fois la facilité de cette procédure et le respect des droits des conseillers.

Monsieur FERSINI répond alors pour clore la question que le conseil sera saisi prochainement des modifications au ROI et, par ailleurs, le vote immédiat d'une dérogation au ROI permettant l'envoi à partir du prochain collège du PV de cet organe aux conseillers par voie informatique.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DEMANDE DE L'INTERCOMMUNALE ICDI, EN VUE DE POUVOIR INCINERER DES DECHETS HOSPITALIERS DE TYPES A ET B1 A PONT-DE-LOUP – MOTION – POUR DECISION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications. Il signale qu'il soumet un projet de délibération qui développe ses arguments et le contenu d'une motion qui lui semble importante à adresser à l'ICDI pour éviter des abus potentiels. Il souhaite l'unanimité, pour que la décision soit significative pour l'intercommunale, et souligne les deux éléments essentiels à intégrer dans la démarche :

- pas de déchets hospitaliers, seulement des déchets assimilés ménagers venant de l'ISPPC
- un recours automatique si la décision dépassait ce cadre

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que le collège a émis un avis défavorable et se demande si une motion est nécessaire.

Messieurs MARIQUE, Conseiller MR, et HUCQ, Conseiller Ensemble, proposent quand même le vote de la motion.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE – ORGANISATION MENSUELLE DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, donne les explications. Il évoque les habitudes d'autres communes où de telles commissions sont organisées et pense que de telles commissions peuvent aborder des questions générales ou techniques, qu'elles allègent le conseil en éliminant des débats purement techniques ou des explications de nature purement administrative ou juridique ne présentant aucune différence d'approche politique. Il pense aussi qu'il s'agit, au travers d'invités extérieurs, d'exposer des principes de gestion et des modes de gouvernance aux conseillers, que cela est utile et intéressant pour chacun. Il rappelle que cela ne représente aucun coût supplémentaire pour la Commune.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle ce qui existe déjà en terme de commissions et de groupes techniques, ce qui représente un agenda fort lourd, que la mobilisation des conseillers est déjà difficile avec ce qui existe et il se demande si les conseillers viendraient davantage.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, n'entend pas cet argument qu'il juge peu pertinent en regard des droits des conseillers dans le cadre de la gestion locale et de l'intérêt qu'il y a à les informer techniquement et juridiquement pour qu'ils puissent prendre les décisions de façon correcte.

Monsieur GRENIER, Echevin, rappelle qu'il existait une commission du développement durable et qu'elle a été abandonnée parce que personne ne venait.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, maintient son avis défavorable sur la demande compte tenu des autres contraintes liées aux organes et aux commissions et comités existants.

24. POINT SUPPLEMENTAIRE – LES GARDES DES INFIRMIERES CPAS DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications. Il rappelle que l'Ordre du jour du CAS de demain mentionne la question

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, fait le point sur ce dossier et évoque la situation des infirmières, les préavis qui ont été décidés et les contre-préavis remis par les infirmières devenues indépendantes.

Monsieur GROLAUX revient sur les arguments pour mettre fin au service : la pléthore est elle réelle ? Jamais un(e) infirmier(ère) ne reste sans emploi. De plus comment ce service peut il être déficitaire ? Il évoque un problème de suivi administratif et un retard incommensurable de facturation.

Monsieur VALENTIN répond que la question de la facturation a été posée, le problème repéré et une réunion a permis de savoir ce qui se passait.

MONSIEUR DAUVIN CONSEILLER PS, SORT DE SEANCE.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur la possibilité d'un déficit, il se demande si les prescriptions étaient bien enregistrées et donc valorisables, il pense qu'il faudrait récupérer pour régulariser la situation.

Messieurs GROLAUX Conseiller ENSEMBLE et SIDIS Conseiller MR insistent sur l'explication possible, Monsieur MARIQUE revient sur l'impossibilité d'un déficit alors que la demande est là pour un tel service.

Monsieur VALENTIN, Président du CPAS, répond qu'apparemment il y avait un manque de patientèle.

L'opposition s'étonne collectivement d'un manque de patients pour une infirmière en tant qu'agent du CPAS qui trouve une patientèle suffisante lorsqu'elle devient indépendante.

Le Bourgmestre clôt le débat.

MONSIEUR DAUVIN, CONSEILLER PS, RENTRE EN SEANCE.

25. POINT SUPPLEMENTAIRE – LE RALENTISSEUR DU CARREFOUR DE LA RUE DES LORRAINS ET DE LA RUE AUGUSTE SCOHY

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications. La structure des ralentisseurs permet aux véhicules de prendre de la vitesse après le premier qui semble moins marqué. Il évoque les nuisances continues et s'interroge sur les solutions à leur apporter.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, s'étonne de soudaines nuisances après tant d'années. Le dispositif a fait partie d'un projet voté en 2001 à l'unanimité. Il n'a eu aucun retour sur des nuisances de la part des habitants de la rue.

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, souligne qu'il ne s'agit pas d'un ralentisseur mais bien d'un plateau et que les deux sont identiques. Il pense que l'usure pourrait être à l'origine de la différence pour les passer.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, évoque en outre deux accidents au carrefour.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, déclare qu'un miroir sera placé à ce carrefour car le danger est avéré.

26. PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 20 DECEMBRE 2013 ET 13 JANVIER 2014 – POUR DECISION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande une modification de son intervention pour le point 9 en ces termes « et que ce voyage n'est pas un service de base à la population. ». Le procès-verbal du 13 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CHARLIER, Chef de Groupe ENSEMBLE, demande que les attributions scabinales mises à jour soient transmises aux conseillers.

Monsieur MARIQUE, Chef de Groupe MR, marque son accord pour le contenu, il rappelle au point 5 du 13/01/2014 la promesse faite d'informer le conseil des utilisations faites de cette délégation. Il constate que deux décisions prises dans ce cadre n'ont pas été

reprises dans l'information transmise au point 1 de la séance secrète. Le DG l'informe qu'en effet le dossier communiqué initialement par voie informatique ne comportait pas les deux décisions évoquées mais qu'elles ont été placées dans le dossier. Il propose qu'elles soient envoyées aux Conseillers.

Les procès-verbaux du 20 décembre 2013 et 13 janvier 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Le Bourgmestre remercie le public clôt la séance publique à 22h15, il prie les conseillers de rester pour entamer immédiatement le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI